

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex

Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JANVIER 2016

L'an deux mille seize et le 20 janvier à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Franck MALESCOUR, Bernard GENEVRAY adjoints.

Serge GUIGNARD, conseiller délégué

Lucy MILLER, Stephanie DIJKMAN, Laurent GUIGNARD, Cécile SALA, Xavier TISSOT, Alexandre CARRET (arrivé à 18h08), Gilles MAZZEGA, Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE, conseillers

Absents représentés : Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ est représentée par Bernard GENEVRAY, Christophe BREHERET est représenté par Gilles MAZZEGA.

Absent : Cindy CHARLON

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 12 janvier 2016- Date d'affichage : 16 janvier 2016

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 16- Votants : 18

Date d'affichage du compte-rendu : le 22 janvier 2016

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

A.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2016

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 11 janvier 2016.
Aucune remarque écrite n'a été formulée. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (absence d'Alexandre Carret),
- ADOPTE**

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**B1) Information sur la signature par délégation d'une décision du Maire de contracter auprès du Crédit Agricole des Savoies, un emprunt :
emprunt de 800 000€**

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Pour la réalisation de son programme d'investissement 2015, la commune de Tignes a souscrit un prêt d'un montant de 800 K€ auprès du crédit Agricole des Savoies (montant prévu au budget primitif 2015). Cet emprunt vise à financer entre autres les investissements suivants :

- Travaux de voirie pour 573 770 €
- Travaux du tunnel du Borsat pour 125 000 €
- Installation des WC Grande Motte pour 20 866 €
- Mission de Maîtrise d'œuvre Crèche (dont jury de concours) pour 196 900 €

Les principales conditions financières de l'emprunt souscrit sont les suivantes :

Montant : 800K€

Cotation Gissler : 1A

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt annuel **fixe** : 2.05 %

Frais de dossier : 1 200.00 €

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

B2) Information sur le marché à procédure adaptée pour les prestations de transport et traitement de sous-produits des stations d'épuration de la commune de Tignes

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé concernant les prestations de transport et traitement de sous-produits des stations d'épuration de la commune de Tignes.

Les déchets provenant des installations de traitement des eaux usées à transporter sont les suivants :

- déchets de dégrillage
- déchets de dessablage
- boues provenant du traitement des eaux usées urbaines

Il s'agit d'un marché à bons de commande, avec les montants suivants :

- **Montant minimum annuel : 40 000 € HT**
- **Montant maximum annuel : 90 000 € HT**

Après analyse, il a été décidé de retenir la société AXIA Ets POUGET SAS.

La durée du marché à intervenir débute à compter du 1er janvier 2016 et pour une durée de un an. Le présent marché n'est pas reconductible.

La notification du marché est intervenue le 30 novembre 2015.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

1ÈRE PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Alexandre Carret arrive à 18h08.

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

« Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le dernier conseil municipal du 21 décembre 2015.

Le 22 décembre j'ai assisté à la réunion TD- propriétaires hébergeurs

Le 28 décembre avait lieu une soirée d'information sur la rénovation énergétique à l'hôtel le Diva.

Le 4 janvier je me suis rendu avec Bernard Genevray à Montvalezan pour une réunion concernant le rapprochement des régions

Le 5 janvier il y avait un comité urbanisme et PLU

Le 6 janvier j'ai rencontré M. Pariez du MIN (Marché Immobilier des Notaires) avec Maître Lefevre et les membres du Comité urbanisme, pour la vente aux enchères du logement du Rosset

Le 8 janvier avait lieu une commission électorale

Le 11 janvier j'ai assisté à une réunion avec la Savoisiennne sur le projet d'accession à la propriété.

Le 13 janvier il y avait un comité urbanisme et PLU

A cette même date était organisé un comité consultatif touristique

Le 14 janvier, étaient organisés les vœux aux personnels

Le 15 janvier il y avait la première commission de sécurité plénière de la saison

Le 17 janvier, j'ai rencontré Henri Giscard d'Estaing

Le 18 janvier, j'ai reçu monsieur le Sous-Préfet et le Secrétaire Général de la sous-préfecture à Tignes

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

2ÈME PARTIE – DOMAINE ÉCONOMIQUE

D2016-01-01 SEML SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT –Animation, installations sportives, culturelles et de loisirs – TIGNESPACE – dans le cadre d’une convention de gestion provisoire du service public.

Tarifs de la billetterie relative à la programmation de la saison culturelle de Tignespace

Le Maire quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s’exprime ainsi :

« Pour la première année, une saison culturelle avec des compagnies de Rhône Alpes, dans des domaines variés tels que la danse, le théâtre, l’humour, la musique jazz, pop, funk, saoul, blues... est programmée à l’auditorium. Il est proposé des tarifs accessibles pour toucher non seulement un public local mais aussi le public de la vallée. L’objectif étant pour les années à venir, de décentraliser certains spectacles du Dôme Théâtre d’Albertville, avec un système d’abonnement à l’année.

Il est proposé au Conseil Municipal d’adopter les tarifs joints en annexe. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

2ÈME PARTIE – DOMAINE ÉCONOMIQUE

Retour du Maire dans la salle.

D2016-01-02 Tarification de l’eau et l’assainissement pour l’année 2016.

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s’exprime ainsi :

« Afin d’accompagner le développement de la station de Tignes et de résoudre la problématique de non conformités récurrentes, la commune est contrainte de s’équiper d’une nouvelle usine de dépollution des eaux usées d’ici 2021. Pour financer ce projet budgété à ce jour à 30 millions d’euros et dimensionné à 51 000 Equivalents Habitant, il convient de réviser le tarif de la part assainissement de nos facturations. Ce tarif sera susceptible d’être ajusté dans les prochaines années afin d’adapter le financement à l’évolution du projet.

Assainissement :

Suite à une étude de faisabilité réalisée par le cabinet Profil Etudes en 2014 le tarif de la part assainissement a été revu selon plusieurs hypothèses listées ci-dessous :

- Pas d’augmentation de l’abonnement (déjà voisin de 50% de la facture 120m³)
- Tarification favorisant une économie de la ressource, plus équitable pour les foyers à consommation réduite.
- Création de recettes supplémentaires permettant de provisionner suffisamment d’autofinancement pour la future station d’épuration.

La structure tarifaire retenue et répondant à ces critères est la suivante :

Ajout d’une ligne de facturation pour le financement de la future station d’épuration en fonction de deux tranches de volumes de consommation :

- 1^{ère} tranche : volume facturé < 50m³ : + **0.50€ HT/m³** (0.55€ TTC/m³)
- 2^{ème} tranche : volume facturé > 50m³ : + **0.70€ HT/m³** (0.77€ TTC/m³)

Eau potable :

Afin d'actualiser le tarif de la part eau et au regard du coût de la vie, il est proposé une augmentation de celle-ci de **1.5%** en 2016.

Facture globale

Après actualisation des tarifs le prix de l'eau/assainissement pour 2016 sera de **4,07 €TTC/m³** (sur une base habituelle de 120m³).

Tarifs de stations de ski, similaires à Tignes :

- Courchevel : 6,66 €TTC/m³ (2016) → Mise en service nouvelle STEP en 2011
- Les Arcs : 4,80 € TTC/m³ (2015)
- La Plagne : 6,01 €TTC/m³ (2013) → Mise en service nouvelle STEP en 2009
- Val d'Isère : 2,70 €TTC/m³ (2015)

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la refonte de la structure tarifaire de l'eau et de l'assainissement mentionné ci-dessus pour l'année 2016. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-01-03 Vente aux enchères publiques d'un appartement communal dans l'immeuble « Le Rosset » – Organisation et désignation de l'étude notariale de Maître LEFEVRE avec l'assistance complète du marché immobilier des notaires.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 27 mai 2015, a été adoptée la décision de vendre aux enchères publiques un appartement communal sis au dernier niveau de l'immeuble « Le Rosset », édifié sur les parcelles cadastrées section AH n° 166 et 168 et situé en zones Ut et Ubah du PLU, ayant fait l'objet d'une réfection totale de la toiture en 2014.

Cet appartement en duplex, d'une superficie de 99,50 m² habitable, est équipé et comprend des annexes et balcons. Le logement est en très bon état et appartient au domaine privé de la commune.

Le Service France Domaine ayant évalué la valeur vénale de l'appartement à 460 000,00 €, il avait été proposé de fixer la mise à prix à 550 000,00 € et 10 000,00 € le montant minimum des enchères.

La vente aux enchères prévue le 21 juillet 2015 ayant été infructueuse, il est proposé de relancer une nouvelle adjudication avec l'assistance complète du Marché Immobilier des Notaires (MIN) pendant les semaines nationales des ventes aux enchères notariales, prévues cette année du 21 mars au 8 avril 2016. Compte tenu de la valeur vénale de l'appartement, de la nouvelle évaluation effectuée par le MIN en conformité avec celle du Service France Domaine, il est proposé de fixer la proposition de réquisition à 322 000,00 €, avec un prix de réserve en dessous duquel le bien ne sera pas vendu. Une réflexion sur un prix proche de cette valeur sera toutefois possible au moment de l'adjudication. Le montant minimum des enchères est fixé à 5 000,00 €.

Ces points ont été débattus en séance des Comités Consultatifs d'Urbanisme et du PLU des 20 novembre et 16 décembre 2015 et ont obtenu un avis favorable définitif en séance du 5 janvier 2016.

Il est proposé de désigner l'étude notariale de Maître LEFEVRE, d'une part, pour rédiger les documents nécessaires préalables à cette vente (cahier des charges prévoyant, outre la mise à prix, le montant minimum des enchères, les personnes admises à participer, le délai de paiement...) et, d'autre part, pour organiser la vente avec l'assistance complète du MIN.

Cette vente se déroulera dans la salle de conférence de la Mairie de Tignes, **le jeudi 31 mars 2016 à 14 heures 30.**

Conformément à l'alinéa 1 de l'article L. 2241-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la vente sera présidée par Monsieur le Maire, assisté de deux membres du conseil municipal. Le Receveur municipal est appelé aussi à assister conformément à l'alinéa du même article.

Les autres modalités de cette vente seront définies dans le cahier des charges mis à disposition du public en Mairie de Tignes ainsi qu'à l'étude de Maître LEFEVRE à Moutiers, aux heures et jours d'ouverture. Cette délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, en Mairie de Tignes ainsi que dans les communes voisines et d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant la vente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De désigner** Messieurs Serge REVIAL et Serge GUIGNARD en qualité de membres du Conseil Municipal pour assister Monsieur Le Maire lors de la vente par adjudication,
- **De désigner** l'étude notariale de Maître LEFEVRE pour rédiger les documents nécessaires préalables à cette vente et pour l'organiser avec l'assistance complète du Marché Immobilier des Notaires,
- **De fixer** la proposition de réquisition à **322 000,00 €** avec un prix de réserve en dessous duquel le bien ne sera pas vendu, sauf réflexion sur un prix proche de cette valeur au moment de l'adjudication,
- **De fixer** le montant minimum des enchères à **5 000,00 €**
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires et à signer l'acte notarié à intervenir. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par deux abstentions (Gilles Mazzega et Christophe Breheret) à la majorité,
- ADOPTE

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME
--

D2016-01-04 Echange de terrains entre la commune de Tignes et les consorts FAVRE Dorian et DIEGO Margaux au lieu-dit « Les Champs du Pont » aux Brévières - Autorisation à donner au Maire de signer l'acte notarié à intervenir entre la commune de Tignes et les consorts FAVRE Dorian et DIEGO Margaux suite à un échange de terrain avec soulte aux Brévières.

Franck Malescour quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la réalisation de l'ascenseur incliné des Brévières, des négociations ont été menées par la commune avec l'ensemble des propriétaires fonciers concernés par le tracé de cet appareil dont la création a permis une liaison skieur et piétonne, entre le haut de la ZAC des Brévières et le départ des pistes de ski.

Par délibération du 20 avril 2011, le Maire a été autorisé à signer l'acte notarié à intervenir relatif aux parcelles cadastrées section A n° 273 (298 m²) et A n° 280 (150 m²) appartenant à M. Dorian FAVRE et Madame Margaux DIEGO, pour une acquisition proposée au prix de 2 €/m², selon l'avis du service France Domaine du 15 mars 2011.

Les consorts FAVRE Dorian et DIEGO Margaux ayant finalement refusé de vendre leurs parcelles au profit d'un échange de terrains, de nouvelles négociations ont été engagées avec la Commune de Tignes en vue d'un accord amiable.

Après accord sur le découpage des parcelles, le service France Domaine a été consulté sur la valeur vénale de ces emprises et a rendu un avis le 2 mars 2015, l'estimant à 2 €/m².

L'accord définitif, validé à l'unanimité par le Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU du 16 décembre 2015, porte sur un échange de terrains avec soulte d'une partie des parcelles communales cadastrées section A n° 253 et A n° 257, d'une contenance de 260 m², contre une partie des parcelles cadastrées section A n° 272, A n° 273 et la totalité de la parcelle cadastrée section A n° 280 appartenant aux consorts FAVRE et DIEGO, d'une contenance de 254 m².

Il convient ainsi de procéder à l'échange foncier correspondant, soit une contenance de 254 m² contre une contenance de 260 m² avec soulte, au prix d'évaluation émis par le service France Domaine.

Par conséquent, **il est demandé au Conseil Municipal de donner pouvoir** à Monsieur Le Maire de signer l'acte notarié à intervenir, établi par Maître LEFEVRE, notaire à Moutiers. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

Retour de Franck Malescour dans la salle.

D2016-01-05 Permis de construire n° 073 296 15M1008 – M. Laurent GUALANDI – Concession à long terme d'une place de stationnement dans un parking public - Autorisation à donner au Maire de signer une convention de concession à long terme d'une place de stationnement au sein du parking public du LAC 3 afin de permettre la délivrance du permis de construire n° 073 296 15M1008, déposé le 16/09/2015 par M. Laurent GUALANDI, pour la réhabilitation et l'agrandissement de l'hôtel LE LAVACHEY.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Par courrier du 2 décembre 2015, Monsieur Laurent GUALANDI a sollicité la collectivité afin d'obtenir une concession à long terme d'une place de stationnement dans un parking public existant, situé à proximité de l'hôtel « Le Lavachey », objet d'un permis de construire n° 073 296 15M1008 en cours d'instruction.

Considérant que cette demande de concession à long terme d'une place de stationnement permet la réalisation du projet de réhabilitation et d'agrandissement de l'hôtel « Le Lavachey » ;

Considérant que cette demande présente un intérêt général d'amélioration de la tranquillité publique ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU, en sa séance du 16 décembre dernier ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De conclure une convention autorisant la concession à long terme d'une place de stationnement à M. Laurent GUALANDI, pour une durée de 18 ans, au sein du Parking du Lac 3 appartenant à la commune de Tignes, situé sur les parcelles cadastrées section AH 11, 15, 16, 17, 21, 88, 89, 90, 91 et 92.

Cette convention sera consentie moyennant le paiement chaque année au 1^{er} décembre, d'une redevance correspondant au montant en vigueur pour la location d'une place au tarif propriétaire.

●D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par deux abstentions (Capucine Favre et Laurence Fontaine) à la majorité,
- ADOPTE**

7ÈME PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL

D2016-01-06 Autorisation donnée au Maire pour pouvoir recourir à un agent supplémentaire afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au service de la restauration scolaire et à l'accueil des loisirs.

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La fréquentation des services de la restauration scolaire et de l'accueil des loisirs est très fluctuante d'une année scolaire à l'autre, voire d'une semaine à l'autre sur la saison.

L'équipe d'encadrement municipale est dimensionnée en fonction de la fréquentation moyenne habituelle.

Cependant, pour assurer l'encadrement des enfants de façon satisfaisante, il est parfois nécessaire de pouvoir renforcer l'équipe d'animation de manière ponctuelle.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter un personnel complémentaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le service Education-Enfance-Jeunesse doit donc pouvoir s'appuyer sur une délibération autorisant le Maire à recruter un adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront au cadre d'emploi des adjoints d'animation, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recourir à un agent supplémentaire pendant la saison d'hiver pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services de la restauration scolaire et de l'accueil des loisirs, sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

8ÈME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2016-01-07 Convention avec la MIHT pour la gestion de l'ALSH - Autorisation à donner au Maire de signer la Convention portant délégation de gestion d'un Accueil de loisirs Sans Hébergement extrascolaire sur la commune de Tignes.

Séverine Fontaine, 3^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La M.I.H.T, en vertu de l'article 7.3.3. de ses statuts, est compétentes pour la définition, la coordination et la mise en œuvre des politiques contractuelles intercommunales en faveur de la jeunesse ce qui inclut l'organisation des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) sur le territoire communautaire. Par délibération en date du 29 septembre 2014, le Conseil Communautaire a validé le principe de création d'un ALSH à Tignes pour répondre aux besoins de sa propre population ainsi que des familles dont au moins un des membres travaille dans cette station et réside sur le territoire communautaire.

En vertu de l'article L.5214.16.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et les communes membres peuvent conclure des conventions pour lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Dans ces conditions, la MIHT, en qualité d'organisateur des accueils de loisirs, a pris le parti de confier la mise en œuvre du fonctionnement de l'accueil situé à Tignes à la commune de Tignes, en qualité d'opérateur. La convention détermine les modalités de délégation de gestion entre l'organisateur (MIHT) et l'opérateur (la commune). La convention est jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise portant délégation de gestion d'un ALSH pour l'année 2016. En cas de changement de mode de gestion par la MIHT (marché public par exemple), la convention sera automatiquement suspendue.»

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

8ÈME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2016-01-08 Entretien des terrains de jeux en gazon naturel et synthétique de la commune de Tignes – Lancement de la procédure et autorisation à donner au Maire de signer le marché

Franck Malescour, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Le marché d'entretien des terrains de jeux et d'agréments en gazon naturel et synthétique de la Commune de Tignes est arrivé à échéance.

La commune dispose de terrains de football en gazon synthétique et naturel au Val Claret, destinés, entre autres, à accueillir des stages de préparation et d'oxygénation des footballeurs professionnels. L'objectif est donc de proposer des terrains de qualité répondant aux exigences des équipes nationales et internationales de football ou de rugby.

Afin de continuer à offrir une fonctionnalité optimale de ces terrains de jeux, un nouveau marché doit être lancé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert (AOO) passé en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics et de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce marché comprend les deux lots suivants :

Lot n°1 : Entretien des terrains de jeux en gazon naturel

Ce lot concerne le terrain d'honneur Eric Cantona, le terrain annexe (d'entraînement), et la place centrale.

Lot n°2 : Entretien du terrain en gazon synthétique

Ce lot concerne le terrain synthétique Fabien Galthié.

Le présent marché est un marché à bons de commande en application de l'article 77-I du Code des marchés publics, avec les montants minimum et maximum annuels suivants :

Lot n°1 : Montant minimum : 20 000 € HT / Montant maximum : 100 000 € HT

Lot n°2 : Montant minimum : 0 € HT / Montant maximum : 20 000 € HT

Le marché est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification, avec possibilité de résiliation annuelle à chaque date anniversaire du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion du marché relatif à l'entretien des terrains de jeux en gazon naturel et synthétique de la Commune de Tignes composé de deux lots
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce marché. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

8ÈME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2016-01-09 Motion concernant les travaux de la galerie du Tunnel du Siaix et perturbations du trafic sur la RN 90

Bernard Genevray, 5^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

Motion présentée par les maires des 17 communes du canton de Bourg-Saint-Maurice.

« Lors de la réunion cantonale du canton de Bourg-Saint-Maurice du 17 décembre 2015, de nombreux élus représentant les 17 communes du canton ont découvert les conséquences majeures sur la fluidité du trafic de la RN90 qu'auront les travaux de la galerie du tunnel du Siaix. En effet, la Direction interdépartementale des routes centre-est (DIR centre-est), maître d'ouvrage des travaux, prévoit à compter du début de cette année et pour une durée de 18 mois, une à trois fermetures journalières d'une demi-heure du tunnel du Siaix.

Les élus présents regrettent vivement que de telles mesures aient pu être envisagées sans aucune concertation préalable et manifestent leurs très fortes inquiétudes quant aux conséquences.

En effet, fermer en journée pendant ½ heure, éventuellement plusieurs fois par jour, le seul accès à la Haute-tarentaise, aura un impact majeur sur la vie quotidienne des habitants, mais également sur l'économie de la vallée. En particulier, bloquer le trafic en période touristique, même en dehors des heures de pointe, est jugé inacceptable.

Ainsi, à l'unanimité, les élus présents demandent :

- qu'à titre conservatoire, aucune coupure diurne n'ait lieu cet hiver ;
- que de nouvelles modalités de tir soient envisagées afin de limiter les impacts sur le trafic dans le tunnel ;
- qu'en particulier, la DIR centre-est envisage plutôt des tirs nocturnes, moins contraignants pour le trafic, que la durée des fermetures du tunnel soit réduite pour chaque tir, et que le phasage des travaux tienne compte de l'activité économique et touristique.

L'ensemble des élus réclame également que la DIR centre-est engage une réelle concertation dès le début de l'année 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette motion.»

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

D2016-01-10 Loi NOTRe et Offices de tourisme

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » des communes aux intercommunalités au 1er janvier 2017.

Les représentants des cabinets ministériels font valoir qu'il **ne sera en aucun cas possible que les communes puissent conserver leurs office de tourisme communal, alors même que des aménagements sont prévus par la loi pour les communes classées stations de tourisme ou disposant de marques territoriales protégées**. Dans tous les cas, la gouvernance relèvera de la compétence de la communauté.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de faire adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 68, le Code du Tourisme et notamment son article L.133-1 modifié,

Considérant qu'en application de ces dispositions « *Lorsque coexistent sur le territoire d'une même commune ou d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, la commune est autorisée à créer un office de tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée.* »,

Considérant que la gouvernance de la promotion et de l'office de tourisme, revêt un caractère stratégique pour les communes supports de station de montagne, dont la vocation touristique nécessite, une organisation locale permettant de valoriser leur territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé,

Considérant que l'Office du Tourisme communal propre à la commune de Tignes répond à l'intérêt économique et social de la station, en permettant de continuer à bénéficier des performances acquises par l'organisation qui a su fédérer les acteurs publics et privés, en soutenant une offre commerciale efficace, s'appuyant sur une image de marque protégée au titre de la Propriété Industrielle et une notoriété reconnues au niveau national et international,

Considérant que la commune de Tignes, membre de la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise (MIHT), dispose d'une marque semi figurative française, déposée et enregistrée à l'INPI sous le numéro 1583208 en date du 20/02/1989, renouvelée le 5/12/2008, qui fait office de marque territoriale protégée, distincte par sa situation, son appellation et son mode de gestion de la Communauté de communes,

Considérant que les communes de Val d'Isère et de Bourg Saint Maurice, pour ne citer qu'elles, également membres de la Communauté de Communes MIHT, disposent également d'une marque territoriale protégée, distinctes par leur situation, leur appellation et leur mode de gestion de la Communauté de communes,

Considérant que la Communauté de Communes MIHT est une communauté à fiscalité propre, répertoriée comme telle sur la base nationale de l'intercommunalité *banatic.interieur.gouv.fr* (n° SIREN 247 300 254) et à l'Observatoire des territoires de la DATAR sous ce même numéro,

Qu'ainsi la commune de Tignes répond pleinement aux deux conditions posées par l'article L. 133-1 modifié du Code du Tourisme,

Il est proposé au Conseil Municipal, sur mon propre rapport, de décider :

1/ Dans l'intérêt touristique, économique et social de la station, de maintenir, au-delà du 1^{er} janvier 2017, l'Office du Tourisme communal de Tignes, déjà créé,

2/ L'Office du Tourisme de Tignes sera appelé à développer une coopération avec les instances touristiques mises en œuvre au sein de la Communauté de Communes de la MIHT, dans le cadre d'actions concertées conformes à la solidarité territoriale. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

9ÈME PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

Laurence Fontaine demande quand sera présenté le DOB.

Le Maire répond qu'il sera présenté lors du prochain conseil municipal qui est fixé au 16 février 2016 à 18h.

Gilles Mazzega informe le Maire qu'il a été avisé d'un problème de fréquences de navettes sur le circuit reliant Tignes le Lac et les Boisses et Tignes 1800 depuis la création du circuit des Almes.

Le Maire répond que le circuit initial est rétabli. Le circuit qui passait aux Almes est supprimé et la fréquence pour les Boisses et Tignes 1800 est de nouveau toutes les 30 minutes, à partir de samedi 23 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h01.